



LE PTGE, UN INVESTISSEMENT POUR L'AVENIR

Contrairement aux SDAGE ou au SAGE, un PTGE n'a pas de portée réglementaire. Il représente seulement une proposition contractuelle, dans lequel des usagers de l'eau s'engagent de manière volontariste à réaliser des actions de préservation de la ressource, en contrepartie d'aides financières.

Si certaines analyses du PTGE pourront venir enrichir les orientations et le règlement du SAGE révisé, il doit avant tout être vu comme un investissement d'avenir pour le territoire.

En ce sens, il vise à améliorer la connaissance commune sur le devenir de la ressource en eau et les demandes des différents usages. Ainsi, les éléments de prospective produits pourront enrichir les diagnostics des documents d'urbanisme.

Le PTGE a également pour vocation de rapprocher les acteurs de l'eau et ceux de l'aménagement du territoire.

Enfin, il se conçoit comme un outil prospectif d'aide à la décision, qui permettra de renforcer la viabilité des investissements publics et privés sur les plans, programmes ou projets consommateurs d'eau.

QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

L'instruction gouvernementale du 7 mai 2019 définit un PTGE comme : « ... une démarche reposant sur une approche globale et co-construite de la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique. Il aboutit à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, usages récréatifs, etc.) permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. Il s'agit de mobiliser à l'échelle du territoire des solutions privilégiant les synergies entre les bénéfices socio-économiques et les externalités positives environnementales, dans une perspective de développement durable du territoire. Le PTGE doit intégrer l'enjeu de préservation de la qualité des eaux (réductions des pollutions diffuses et ponctuelles). »

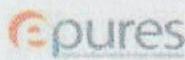


Crédits photos : Département de la Loire - Frédéric Chambert / SAGE Rhône-Alpes - Conception et réalisation : IREAU

Pour en savoir plus sur le PTGE Loire en Rhône-Alpes :
sage-loire-rhone-alpes.fr

L'exemple du PTGE du bassin Allier Aval : sage-allier-aval.fr/ptge-du-bassin-allier-aval

L'instruction gouvernementale du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau
www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/44640



CONTACTS

julie.faure-laurent@loire.fr

Gonzague.DE-MONTMAGNER@eptb-loire.fr

04 77 43 71 25

<https://sage-loire-rhone-alpes.fr>

UN TERRITOIRE PRIORITAIRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PTGE



Dépendant de ressources externes, notamment pour l'alimentation en eau potable : plus de 20% des besoins couverts en année moyenne, et plus de 30% durant les mois secs. Interconnexions avec les départements voisins de la Haute-Loire, du Rhône ou de la Saône pour assurer la sécurisation des ressources en eau du territoire ligérien.

868 mm : moyenne de précipitations annuelles agrégées sur la Loire pour la période 1991-2020 (935 mm pour la France). *Météo France*

60 % : part de la population de la Loire qui dépend de 10 barrages pour son alimentation en eau potable. *SAGE LRA*
2/3 des volumes prélevés dans les eaux de surface pour l'alimentation en eau potable dans la Loire, contre seulement 1/3 en moyenne nationale. *SAGE LRA*

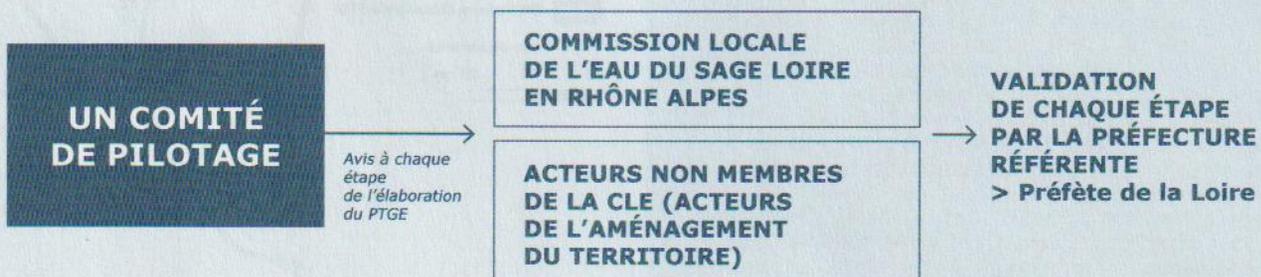
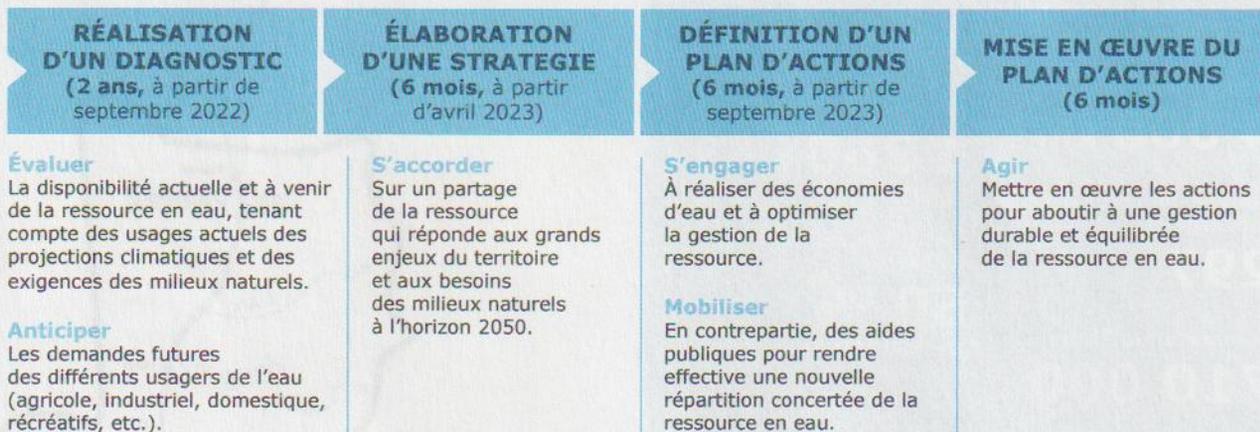
AUJOURD'HUI

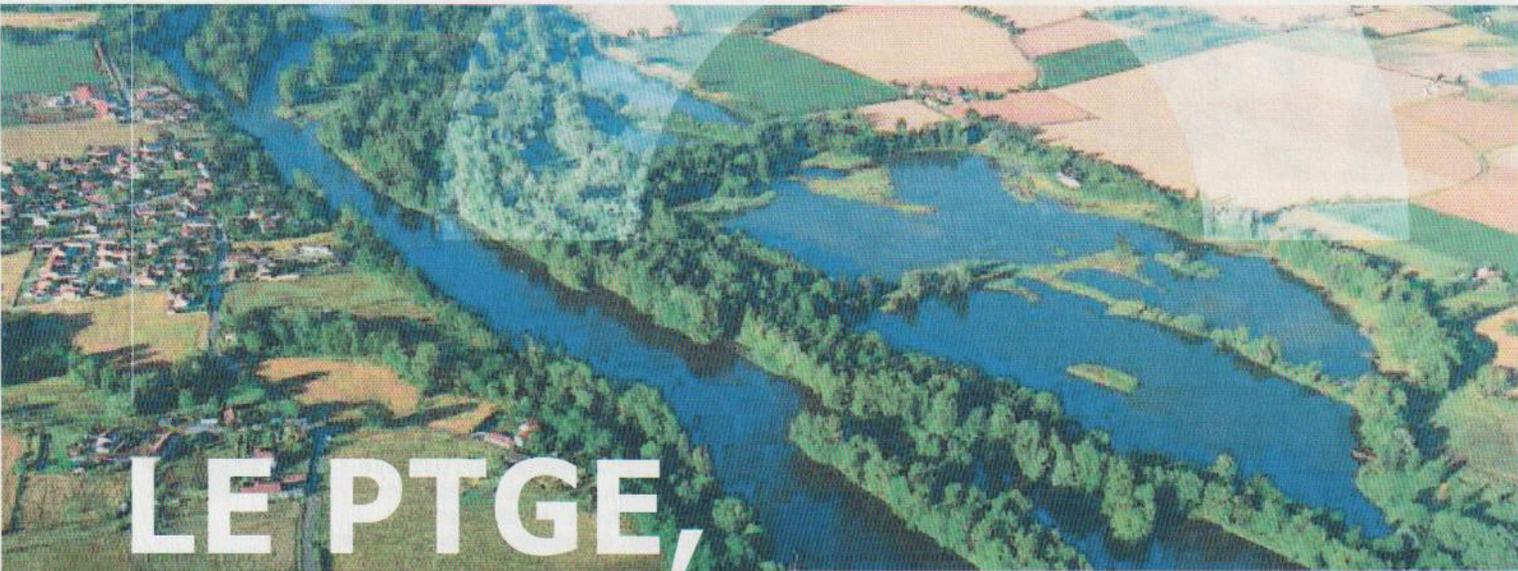
- **1,4°C** : écart entre la normale des températures moyennes sur la Loire entre 1961-1990 et 1991-2020. (1,8°C au printemps, 1,9°C en été). *Météo France*
- **8,4 %** : hausse de la demande en eau des végétaux telle que mesurée par l'évolution de l'évapotranspiration moyenne (ETP) entre 1991-2000 et celle de 2011-2020. *Météo France*
- **13,5 %** : baisse du débit moyen annuel du fleuve Loire à Bas-en-Basset depuis 1919. *SAGE LRA*

DEMAIN

- **1,8 °C** : évolution de la température moyenne sur la Loire autour de 2050 selon le scénario « émissions modérées ». *Météo France*
- **5,1 %** : évolution possible du cumul annuel des précipitations à l'horizon 2046-2065. *SAGE LRA*
- **20,5 %** : baisse moyenne anticipée du débit moyen annuel du fleuve Loire à Villerest d'ici le milieu du siècle. *SAGE LRA*

LES GRANDES ÉTAPES DU PTGE





LE PTGE, UN INVESTISSEMENT POUR L'AVENIR

Contrairement aux SDAGE ou au SAGE, un PTGE n'a pas de portée réglementaire. Il représente seulement une proposition contractuelle, dans lequel des usagers de l'eau s'engagent de manière volontariste à réaliser des actions de préservation de la ressource, en contrepartie d'aides financières.

Si certaines analyses du PTGE pourront venir enrichir les orientations et le règlement du SAGE révisé, il doit avant tout être vu comme un investissement d'avenir pour le territoire.

En ce sens, il vise à améliorer la connaissance commune sur le devenir de la ressource en eau et les demandes des différents usages. Ainsi, les éléments de prospective produits pourront enrichir les diagnostics des documents d'urbanisme.

Le PTGE a également pour vocation de rapprocher les acteurs de l'eau et ceux de l'aménagement du territoire.

Enfin, il se conçoit comme un outil prospectif d'aide à la décision, qui permettra de renforcer la viabilité des investissements publics et privés sur les plans, programmes ou projets consommateurs d'eau.

QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

L'instruction gouvernementale du 7 mai 2019 définit un PTGE comme : « ... une démarche reposant sur une approche globale et co-construite de la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique. Il aboutit à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, usages récréatifs, etc.) permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. Il s'agit de mobiliser à l'échelle du territoire des solutions privilégiant les synergies entre les bénéfices socio-économiques et les externalités positives environnementales, dans une perspective de développement durable du territoire. Le PTGE doit intégrer l'enjeu de préservation de la qualité des eaux (réductions des pollutions diffuses et ponctuelles). »



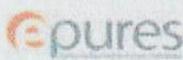
Crédits photos : Département de la Loire - Frédéric Chambert / SAGE Rhône-Alpes - Conception et réalisation : EPTB

Pour en savoir plus sur le PTGE Loire en Rhône-Alpes :
sage-loire-rhone-alpes.fr

L'exemple du PTGE du bassin Allier Aval : sage-allier-aval.fr/ptge-du-bassin-allier-aval

L'instruction gouvernementale du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau

www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/44640



CONTACTS

julie.faure-laurent@loire.fr

Gonzague.DE-MONTMAGNER@eptb-loire.fr

04 77 43 71 25

<https://sage-loire-rhone-alpes.fr>

UNE CONCERTATION

AVEC LES ACTEURS ET LES TERRITOIRES

Le PTGE s'adresse à l'ensemble des usagers de l'eau. Ces acteurs locaux sont donc appelés à exprimer et partager leurs besoins, afin de comprendre les contraintes et les attentes de chacun.

ACTEURS DE L'EAU ET DES MILIEUX NATURELS

ENJEUX :

→ Comment assurer des niveaux d'eau dynamiques et suffisants dans les milieux aquatiques et humides afin de pérenniser la vie aquatique et les fonctionnalités écologiques (maintien d'une température et d'un taux d'oxygène satisfaisant, dilution des polluants...), ainsi que les aménités, les usages non économiques et les services rendus par la nature ?



72 %

La part des masses d'eau de la Loire en Rhône-Alpes en état écologique moins que bon en 2019. *SDAGE Loire-Bretagne*

44 %

La part des masses d'eau Loire en Rhône-Alpes soumises à une pression hydrologique significative (manque d'eau). *SDAGE Loire-Bretagne*

ACTEURS DE L'AGRICULTURE

ENJEUX :

→ Comment maintenir la solidarité fourragère plaine - monts, garante du maintien des filières sur l'ensemble du territoire, notamment sur les secteurs au relief marqué ?

→ Comment répondre aux besoins en eau de l'agriculture locale et aux nouveaux besoins liés au développement du bio, du maraichage et des productions végétales ?

→ Comment maintenir la pisciculture et les étangs du Forez ? (Le département de la Loire compte 350 étangs pour 1 400 ha, avec des rendements piscicoles divisés par 3 au cours des 20 dernières années).



+1 300 m³
(130 mm)
entre 1972 et 2011

Les besoins en irrigation supplémentaires à l'hectare liés à la hausse de l'ETP dans le département de la Loire. *CA42*

+12%
par an

En moyenne depuis 2011, la croissance de la part de la SAU engagée en agriculture bio dans le département de la Loire. *Ardab*

6,5%

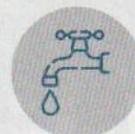
La part actuelle de l'irrigation sur la SAU départementale. *RGA 2020*

ACTEURS DE L'EAU POTABLE

ENJEUX :

→ Quels nouveaux besoins en eau en lien avec l'aménagement du territoire ?

→ Comment mettre en adéquation les projets de développement (urbain, économiques) avec nos capacités à mobiliser une ressource en eau sécurisée ?



72 %

La part de la population du département de la Loire alimentée principalement par une prise d'eau de surface, en rivière ou en barrage. *SAGE LRA*

55 %

La part des prélèvements effectués pour l'alimentation en eau potables sur le territoire du SAGE Loire en Rhône-Alpes en moyenne annuelle. *SAGE LRA*

ACTEURS DE L'INDUSTRIE

ENJEUX :

→ Quels nouveaux besoins en eau pour l'économie ligérienne de demain ?

→ Comment protéger la qualité de la ressource en eau industrielle qui demande parfois une eau ultra pure (industries électronique, médicale et biotechnologique) ?



17 %

La contribution de l'industrie à l'emploi total sur le territoire du SAGE. *SAGE LRA*

5 %

La part moyenne des volumes d'eau prélevés pour l'industrie sur le territoire du SAGE entre 2014 et 2018. *SAGE LRA*

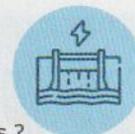
100 à 150 m³/j/ha

La consommation moyenne à l'hectare d'une zone d'activités à vocation agroalimentaire, contre 15 m³/j/ha pour l'industrie automobile et 4 m³/j/ha pour le tertiaire. *SAGE LRA*

ACTEURS DE L'ÉNERGIE

ENJEUX :

→ Comment concilier productivité et réactivité de l'hydroélectricité avec le respect des équilibres biologiques ?



Barrage de Villerest : production annuelle de

167 GWh/an

(équivalent de la consommation domestique annuelle d'une ville de 70 000 habitants)

Barrage de Grangent : production annuelle de

120 GWh/an

(équivalent de la consommation domestique annuelle d'une ville de 50 000 habitants). *EDF*